

UNDT/2009/095, Sefraoui

Décisions du TANU ou du TCNU

Résultat: la demande rejetée comme la prépondérance des preuves a démontré que la candidature du requérant avait été pleinement considérée.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Malgré de nombreuses années d'expérience en tant que traducteur arabe, le demandeur n'a pas été présélectionné pour deux positions P-4 en tant que réviseur. Le demandeur a soutenu que le processus de sélection avait été défectueux par plusieurs lacunes.

Principe(s) Juridique(s)

Dans le cadre du contrat de travail d'un membre du personnel, en tout cas de nomination ou de promotion, le secrétaire général doit se conformer à tous les instruments statutaires (charte des Nations Unies, règlements, règles, émissions administratives, etc.) et les pratiques établies. Les personnes évaluant les qualifications d'un candidat doivent le faire de manière rationnelle et équitable dans le sens et dans la mesure nécessaire pour évaluer raisonnablement ses revendications par rapport aux autres en concurrence avec lui, en tenant compte et en pesant de manière appropriée toutes les questions pertinentes sans parti pris et considérations non pertinentes et Sur la base d'informations précises dans la mesure où elle pourrait être raisonnablement déterminée. Les cas doivent être déterminés par la prépondérance des preuves plutôt que par l'imposition d'une charge a priori de preuve sur le membre du personnel. Si la preuve est également équilibrée, la décision administrative contestée doit être considérée comme injustifiée car l'administration a l'obligation contractuelle de prendre des décisions pour des raisons exactes, suffisantes et appropriées.

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Sefraoui

Entité

DAGGC

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2009/024/JAB

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

24 Déc 2009

Duty Judge

Juge Shaw

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Charge de la preuve

Non-disciplinaire

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Décision de sélection

Droit Applicable

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2001/8

Chartre des Nations Unies

- Article 8

TCNU Statut

- Article 3.1(b)

Jugements Connexes

UNDT/2009/088

UNDT/2009/083

UNDT/2009/092